



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-118

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **3**

Pouvoir : **4**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Juillet 2026**

Date d'affichage : **17 Juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, Jean-Pierre CAUX, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Noël Dominique LIVRELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI, Pierre POLI

Etaient absents : Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Jules Pierre BARTOLI (par Valérie CALLEBAUT), Gabrielle FOLACCI (par Félix BRUSCHI), Thérèse MALU (par Pierre POLI), Julie POGGI (par Paul POGGI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONS ET ACTIVITES INTERESSEES PAR LE TOURISME AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CELAVU PRUNELLI

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-2 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants ;

Vu la délibération du 27 février 2017 portant modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunal Celavu Prunelli ;

Vu les statuts de l'Office de tourisme intercommunal Celavu Prunelli, et notamment les dispositions relatives à la composition du conseil d'exploitation prévoyant la présence de sept représentants des professions et activités intéressées par le tourisme ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, sur proposition du Président, de désigner les personnalités représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal ;

Considérant la nécessité de garantir une représentation équilibrée des différentes composantes de l'économie touristique du territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés en qualité de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal Celavu Prunelli :

Monsieur Christophe GANDON (Hôtel Artemisia) et Madame Mattea CASALTA (Côté Lac), pour le secteur des hébergements ;



Madame Claudia CARLOTTI (U Fiordalisu) et Monsieur Jean-Baptiste PANICALI (A Muvra), pour le secteur de la restauration ;

Monsieur Andréa MORETTI (Atelier Notre Terre), pour le secteur des productions agricoles et artisanales ;

Monsieur Frédéric FRESI (Corsica Natura), pour le secteur des activités de loisirs ;

Monsieur Michel LEONARDI (Studios d'enregistrement Ricordu), pour le secteur des commerces et services.

Article 2 :

Le mandat des personnes désignées à l'article 1er est d'une durée identique à celle du mandat des conseillers communautaires en exercice. Il prendra fin lors du renouvellement général du conseil communautaire ou dans les conditions prévues par les statuts de l'Office de tourisme.

Article 3 :

Les intéressés seront invités à siéger au conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal Celavu Prunelli dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 4 :

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr